



AGREMENTS NATATION 2017/2018:

Dates des passages d'agrément:

<u>BOUXWILLER</u>	<u>WASSELONNE</u>	<u>SAVERNE</u>
Mardi 12 septembre 17h	Reportée	Mercredi 6 septembre 17h30 à Bouxwiller
Lundi 27 novembre 17h	Vendredi 1er décembre 17h 30	Mercredi 13 décembre 17h 30 à Saverne
Lundi 19 février 17h	Mercredi 28 mars 17h 30	Mercredi 18 avril 17h 30 à Saverne

Hochfelden : samedi 16 septembre 2017 8h
 samedi 2 décembre 2017 8h
 samedi 17 mars 2018 8h

Veillez svp informer brièvement les parents des modalités de passage.

Durée : 1 heure 30.

Modalités :

Important: Les feuilles d'agrément A1 renseignées avec Avis Favorable de l'Enseignant et du Directeur d'Ecole sont transmises à l'Inspection dont dépend l'école **AVANT** la date de passage d'agrément.

Exceptionnellement : Les parents se présentent à la piscine avec la feuille renseignée.

Modalité de passage : Les parents sont informés sur l'activité natation ce qui suppose le respect de l'horaire. Un test permettra de vérifier leur aisance dans l'eau : sauter en eau profonde, se laisser remonter passivement, nager 25 m sur le ventre et sur le dos, équilibre ventral et dorsal. Il ne leur sera demandé aucune compétence particulière au niveau des 4 nages codifiées. Prévoir évidemment les affaires de bain. **Durée : environ 1 heure 30.**

Le fonctionnement de l'équipe pédagogique :

BO de référence: BO N°28 du 14 juillet 2011

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et d'assurer, par un enseignement structuré et progressif l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun.

II.3.2. Les formes d'organisation pédagogique

Le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives. Il peut cependant être déchargé momentanément de la surveillance de groupes d'élèves confiée à des intervenants sous réserve :

- -qu'il sache constamment où sont tous ses élèves, et qu'en cas d'incident il puisse être très rapidement sur place,
- - que les intervenants aient été régulièrement agréés ou autorisés et placés sous son autorité.

3 situations doivent être distinguées

II.3.2.1. La classe fonctionne en un seul groupe

C'est l'organisation habituelle de la classe. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.

II.3.2.2. La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier.

Dans ce cas, chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance, procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

II.3.2.3. La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant a en charge l'un des groupes.

Dans ce cas, certains groupes d'élèves sont encadrés par au moins un intervenant et l'un de ces groupes est pris en charge par le maître. L'enseignant n'a pas à assurer le contrôle général du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.

Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Mission et rôle des intervenants : deux intervenants par classe en élémentaire, trois en maternelle : (enseignant compris)

Les intervenants qui n'ont pas passé l'agrément participent à l'encadrement de la vie collective (déshabillage, habillage, toilettes ...) Ils n'ont pas à intervenir au bord du bassin dans le domaine pédagogique. Prenant en charge les enfants qui sont amenés à aller aux toilettes il faudrait veiller à ce qu'ils soient au bord du bassin afin de pouvoir accompagner ces élèves.

Les intervenants qui ont passé l'agrément ont bénéficié d'une information théorique concernant la réglementation, les contenus d'enseignement et d'animation, l'intervention pédagogique et l'utilisation du matériel. Ils ont passé un test afin d'évaluer leur aisance dans l'eau. **Ce que peut l'intervenant : rappeler la consigne de l'enseignant, aider à la conduite d'une situation en doublette avec l'enseignant, assurer le déroulement d'un atelier sous les directives de l'enseignant, venir en soutien sur un groupe à la demande de l'enseignant.**

Il est donc envisageable qu'un intervenant se retrouve seul pendant un temps donné avec un groupe d'enfants dans le bassin ludique ou à un atelier, à condition que la surveillance soit assurée par un MNS et qu'il exécute les consignes du maître.

Ce qu'il ne peut pas :

être à l'initiative d'une consigne, être en autonomie avec un groupe d'élèves, changer de lieu de sa propre initiative, remplacer un enseignant (maître ou MNS absent).